REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1548

Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association "Les Restaurants du Coeur" pour les locaux situés 143 bis, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9e - EI 09007

Direction de l'Action Sociale□

Rapporteur: Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES:

2015/1548 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE ONEREUX CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" POUR LES LOCAUX SITUES 143 BIS, AVENUE SIDOINE APOLLINAIRE A LYON 9E - EI 09007 (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE -)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon soutient pleinement l'Association « Les Restaurants du Cœur » qui, au sein de l'agglomération lyonnaise, développe une activité de distribution de denrées alimentaires, notamment durant la période hivernale et dont l'activité bénéficie régulièrement à plusieurs milliers de Lyonnais.

Cette action est mise en œuvre via plusieurs antennes locales, installées le plus souvent dans les locaux mis à disposition de l'Association par la Ville de Lyon.

C'est le cas des locaux sis 143 bis avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^e. Cet ensemble immobilier, propriété de la Ville de Lyon, relevant de son domaine public, est mis à disposition de l'Association. La convention en cours arrive à son terme.

L'Association « Les Restaurants du Cœur » a sollicité la poursuite de l'occupation desdits locaux au-delà de cette dernière échéance.

Pour information, la valeur locative annuelle du bien ainsi mis à disposition est estimée à 57 326 €.

Toutefois, compte tenu des objectifs poursuivis par cette Association et son œuvre sociale, il vous est proposé d'accorder une exonération annuelle partielle de la redevance de 52 476 € pendant toute la durée de la mise à disposition. Ainsi, l'Association verserait à la Ville une redevance annuelle de 4 850 € et prendrait à sa charge toutes les dépenses liées à son occupation et notamment les fluides.

Eu égard à l'opportunité de l'action déjà conduite au sein de l'agglomération lyonnaise par « Les Restaurants du Cœur » au bénéfice de familles et personnes isolées en situation précaire, il me semblerait opportun d'acter la mise à disposition temporaire du domaine public à titre onéreux, avec gratuité partielle, en approuvant les termes de la convention devant finaliser les conditions et modalités.

Vu ladite convention;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

- 1) La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur du Rhône » (siège : 58, cours Albert Thomas à Lyon 8^e), relative à la mise à disposition des locaux sis 143 bis avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^e, pour une durée de 3 années renouvelable tacitement une fois, est approuvée.
- 2) M. le Maire est autorisé à signer cet acte contractuel et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY